

**Poursuite du partenariat avec l'association
du Foyer Notre Dame (FND) pour la prise en
charge des mineurs isolés étrangers recueillis
ou confiés au service de protection de l'enfance.**

Rapport n° CP/2015/55

Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la poursuite du partenariat avec l'association du Foyer Notre Dame (FND) afin qu'elle puisse développer de nouvelles modalités de prise en charge des mineurs isolés étrangers (MIE) recueillis ou confiés au service de protection de l'enfance avec un double objectif de meilleure prise en charge par rapport à l'hôtel, et de meilleure maîtrise budgétaire. La convention est proposée pour trois ans.

I. Eléments de contexte

Le service de protection de l'enfance est en charge de l'accueil des mineurs isolés étrangers (MIE). L'augmentation, constatée depuis 2011, du nombre de jeunes accueillis, aussi bien les MIE que l'ensemble des jeunes relevant de l'Aide sociale à l'enfance, a conduit à une saturation du dispositif d'accueil des mineurs en danger.

Ce flux d'arrivées implique un travail préalable d'évaluation conséquent en vue de s'assurer de la minorité et de l'isolement des MIE, statut qui engage la responsabilité du président du Conseil Général dans ses décisions relatives à leur prise en charge.

Les jeunes se présentant sur le territoire du Bas-Rhin comme MIE sont pris en charge le temps de mener ce travail d'évaluation (phase de recueil). Lorsque leur statut de MIE est avéré, le jeune MIE est confié au Conseil Général du Bas-Rhin dans la limite de la quote-part fixée par le dispositif national (phase d'accueil).

A la date du 31 octobre 2014, le service de protection de l'enfance a en charge 175 MIE, dont 29 en phase de recueil.

Pour ce qui concerne la phase d'accueil, le Département a mis en place, depuis juillet 2014, un accompagnement dédié aux MIE en appartements collectifs, par les associations ARSEA et Foyer Oberholz, pour un maximum de 100 places (nombre modulable en fonction du besoin). Cette offre est à la fois plus pertinente d'un point de vue éducatif et moins onéreuse qu'une prise en charge en hôtel ou en établissement, en cohérence avec le plan de maîtrise budgétaire.

En revanche, pour la phase de recueil, les MIE sont actuellement pris en charge à l'hôtel, et accompagnés par le service d'accompagnement des mineurs isolés (SAMI) de l'association du Foyer Notre Dame, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens signée en 2012 et renouvelée en 2013 et 2014.

Dans la continuité de la mise en place de nouvelles modalités de prise en charge pour la phase d'accueil, il est proposé de mettre à présent en place de nouvelles modalités pour la phase de recueil.

Ainsi, il est proposé de ne plus prévoir l'hébergement des jeunes MIE en phase de recueil à l'hôtel, mais d'organiser une prise en charge en appartement collectif. Ceci permettra d'assurer un accompagnement éducatif de qualité et à un coût moins élevé qu'à l'hôtel.

II. Le projet proposé par l'association Notre Dame

Dans la continuité de l'action qu'elle conduit aujourd'hui, l'association du Foyer Notre Dame propose de développer une prise en charge globale en direction :

- des mineurs en phase de recueil et d'évaluation,
- des mineurs dont la minorité et l'isolement sont confirmés quelques mois avant la majorité lorsque le laps de temps avant la majorité est trop réduit pour permettre l'organisation d'une prise en charge.

Le SAMI deviendra ainsi un « service d'accueil d'urgence MIE » disposant des moyens nécessaires pour couvrir les besoins de première nécessité des MIE (hébergement, restauration, vêture...). Il assurera l'hébergement au sein d'appartements, loués et financés par l'association.

La capacité d'accueil du service d'accueil d'urgence de MIE est fixée à 30 places.

La participation forfaitaire du Département du Bas-Rhin à la prise en charge globale sera fixée à 85,00 € par jour et par jeune alors que le coût de revient actuel pour ces mineurs accueillis à l'hôtel se situe aux environs de 100,00 € par jour.

Conformément aux critères de la délibération du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3, l'action du Foyer Notre Dame s'inscrit dans le cas d'un organisme ayant bénéficié d'une subvention pour la première fois en 2014 ou, exceptionnellement, qui n'aurait jamais bénéficié de subvention, mais dont l'objet est le même que d'autres organismes ayant régulièrement bénéficié de subventions, et qui remplit les autres critères, s'agissant de la mission d'accompagnement de jeunes de l'Aide sociale à l'enfance en suivi appartement, modalité d'intervention au cœur de la politique de protection de l'enfance portée par le Département.

Le versement de l'acompte, intervenant avant le vote du budget prévisionnel 2015, n'excédera pas 50% du montant total versé en 2014 pour la mission d'accompagnement des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance en suivi appartement.

Le montant de l'acompte sera de 310 250 €.

Il vous est proposé de valider, en vue de soutenir ce projet, la mise en place d'une convention avec le Foyer Notre Dame d'une durée de trois ans sous réserve du vote des crédits aux exercices afférents.

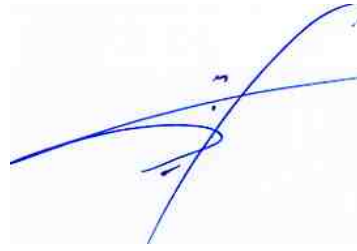
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement d'un acompte d'un montant de 310 250 € à l'association du Foyer Notre Dame ;*
- *approuve la convention financière et d'objectifs, jointe en annexe, passée pour 3 ans sous réserve du vote des crédits à chacun des budgets concernés du Département.*

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL